

# Qualité de l'air

Plan d'actions renforcées contre la pollution de  
l'air de l'Eurométropole de Strasbourg  
version juin 2018  
**Prochaine MAJ : novembre 2018**

## SOMMAIRE

1) Généralités.....	3
1.1) La pollution .....	3
a. Définition .....	3
b. Effets sur la santé.....	3
1.2) Les polluants à l'origine des pics de pollution.....	4
a. Les particules fines .....	4
b. L'ozone.....	4
1.3) Les différents type d'épisode de pollution.....	5
2) Objectifs.....	6
3) Seuil d'information et de recommandation et seuil d'alerte .....	6
4) Procédures préfectorales en vigueur.....	6
5) Plan d'actions renforcées contre la pollution de l'air .....	7
de l'Eurometropole.....	7
a. Déclenchement du Plan d'actions renforcées contre la pollution de l'air de l'Eurométropole .....	7
b. Arrêt du Plan d'actions renforcées contre la pollution de l'air.....	8
c. Mise en place de la circulation différenciée.....	8
6) Rappel de mesures prises par l'Eurométropole de Strasbourg et ses partenaires.....	9
6.1) Mesure interne à l'Eurométropole .....	9
Le Plan de continuité d'activité.....	9
Dérogations pour le personnel d'astreinte .....	9
Justification de l'affectation d'un véhicule interdit de circulation dans le cadre d'une intervention d'urgence.....	9
Le Télétravail.....	9
Communication de bonnes pratiques aux services .....	9
6.2) Mesures des partenaires qui s'appliquent sur le territoire .....	10
a. Mesures tarifaires .....	10
CTS (Compagnie des Transports Strasbourgeois).....	10
VELHOP .....	10
Région Grand Est .....	10
b. Mesures d'information et de sensibilisation.....	11
Dispositif d'alerte.....	11
Panneaux à messages variables (PMV) .....	11
Multimedia .....	12
Affichage sur les Journaux Electroniques d'Information (JEI) par l'Eurométropole de Strasbourg.....	12
Médias.....	12
Air Santé.....	12

7) Mise en œuvre du Plan d'actions renforcées contre la pollution de l'air de l'Eurométropole de Strasbourg.....	13
8) Contact.....	13

## 1) GENERALITES

### 1.1) LA POLLUTION

#### **a. Définition**

Nous respirons chaque jour environ 15000 litres d'air, ce qui en fait le premier élément nécessaire à la vie. La composition moyenne de l'air sec est de 78% de diazote (N<sub>2</sub>), 21% de dioxygène (O<sub>2</sub>) et 1% d'autres gaz, dont majoritairement l'Argon (Ar) puis le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). De nombreux autres constituants sont présents à des concentrations très inférieures.

Parmi ces constituants, un polluant atmosphérique peut être défini comme une substance présente à une concentration suffisamment supérieure à son niveau normal pour produire un effet néfaste mesurable sur l'homme, les animaux, les végétaux ou les matériaux.

L'origine de la pollution atmosphérique peut être naturelle (éruptions volcaniques, émissions des végétaux, zones humides...) ou anthropique, c'est à dire liée à l'activité humaine (foyers fixes ou mobiles de combustion, émissions industrielles...). On distingue également les polluants primaires, directement émis, des polluants secondaires, issus de transformations chimiques au sein de l'atmosphère.

#### **b. Effets sur la santé**

On distingue généralement les risques liés aux "pics de pollution", périodes de fortes concentrations localisées dans le temps et l'espace, des effets liés à la pollution chronique ou "pollution de fond", c'est à dire, à plus long terme, à l'exposition prolongée à des doses plus faibles.

Certains organismes sont plus sensibles que d'autres, notamment les personnes atteintes de maladies respiratoires chroniques, les jeunes enfants et les personnes âgées.

**En Alsace**, lorsque les conditions météorologiques sont particulièrement défavorables, les concentrations instantanées peuvent approcher ou excéder certains seuils réglementaires.

Les effets aigus les plus courants se manifestent alors principalement par des irritations des yeux, du nez, ou de la gorge, provoquant une gêne respiratoire et des bronchites, et favorisant le déclenchement de crises d'asthme. L'intensité des effets chroniques est encore largement discutée à ce jour et fait l'objet de nombreuses études épidémiologiques, qui concordent sur l'existence d'un facteur de risque dû à la pollution urbaine respirée au quotidien (diminution de la fonction respiratoire, augmentation du risque de mortalité cardio-vasculaire et du risque de cancer).

## 1.2) LES POLLUANTS A L'ORIGINE DES PICS DE POLLUTION

La plupart des polluants atmosphériques peuvent altérer la santé de l'homme et des animaux mais aussi dégrader les végétaux et matériaux. Les effets induits dépendent de la nature des composés, de leur concentration, et des durées d'exposition.

### **a. Les particules fines**

#### - Définition

L'appellation "particules en suspension", ou aérosol, regroupe toutes les particules solides et liquides en suspension dans l'air. Elles constituent un ensemble très hétérogène de substances minérales ou organiques, dont la taille reste inférieure à un dixième de millimètre (soit 100 micromètres). Selon leur granulométrie, on distingue généralement les PM10 ; de diamètre aérodynamique moyen inférieur à 10  $\mu\text{m}$ , des PM2,5 ; de diamètre aérodynamique moyen inférieur à 2,5  $\mu\text{m}$ .

#### - Origine

Les sources des émissions de particules proviennent, soit de sources naturelles, soit des activités humaines (industrie, transport, résidentiel et tertiaire, agriculture...).

#### - Effets néfastes

Si les plus grosses particules sont arrêtées au niveau des voies aériennes supérieures, les plus petites peuvent pénétrer jusqu'aux alvéoles pulmonaires. Elles irritent alors les voies respiratoires inférieures, altérant la fonction respiratoire dans son ensemble. Selon leur composition chimique, elles peuvent véhiculer des substances aux propriétés mutagènes et cancérigènes.

Si l'effet de dégradation des bâtiments par salissure est le plus visible, les particules interviennent également dans les processus météorologiques (formation des nuages et précipitations) et climatiques (absorption du rayonnement solaire). Les matériaux, et donc l'ensemble des édifices, monuments ou façades d'immeubles subissent d'importantes dégradations liées à la pollution de l'air, notamment au dépôt de particules (noircissement). Quand ces dégradations ne sont pas irréversibles, elles occasionnent d'importants travaux de restauration du patrimoine et de ravalement de façades.

### **b. L'ozone**

#### - Définition

L'ozone présent jusqu'à 10 km au-dessus du sol, est un polluant secondaire, **qui n'est pas rejeté directement dans l'air**. Il est produit dans l'atmosphère sous l'effet du rayonnement solaire et de la température.

- Origine

Sa formation découle de réactions complexes entre plusieurs polluants primaires tel que le monoxyde de carbone (CO) et les composés organiques volatils (COV).

- Effets néfastes

C'est un gaz irritant pour l'appareil respiratoire et les yeux. Il est associé à une augmentation de la mortalité au moment des épisodes de pollution.

Il perturbe la photosynthèse et conduit à une baisse de rendement de 5 à 20% selon les cultures. Il provoque des nécroses sur les feuilles et les aiguilles d'arbres forestiers.

Puissant oxydant, il est à l'origine de l'acidification des pluies. Ainsi, les matériaux et donc l'ensemble des édifices, monuments ou façades d'immeubles subissent d'importantes dégradations liées à la pollution de l'air, (érosion de la pierre, dégradation des peintures, corrosion des toitures en zinc...). Quand ces dégradations ne sont pas irréversibles, elles occasionnent d'importants travaux de restauration du patrimoine et de ravalement de façades.

L'ozone contribue également à l'effet de serre

### 1.3) LES DIFFERENTS TYPE D'EPISODE DE POLLUTION

- Les épisodes de pollution aux particules ont lieu principalement en hiver (« combustion ») et au printemps (« mixte ») :

- **Episode de type « COMBUSTION » :**

Episode de pollution qui se caractérise par une concentration en PM10 majoritairement d'origine carbonée (issue de combustion de chauffage et/ou de moteurs de véhicules). Ce type d'épisode est souvent associé à un taux d'oxyde d'azote également élevé, notamment en proximité des axes routiers. Il intervient le plus souvent durant la saison hivernale et les périodes d'inversion thermique.

- **Episode de type « MIXTE » :**

Episode de pollution qui, en plus d'être lié aux particules d'origine carbonée, se caractérise également par une part importante de particules secondaires formées à partir d'ammoniac et d'oxyde d'azote. L'ammoniac étant issu majoritairement des épandages de fertilisants, ces épisodes interviennent essentiellement entre le mois de février et de mai.

- Les épisodes de pollution à l'ozone ont lieu principalement en été (« estival ») :

- **Episode de type « ESTIVAL » :**

Episode de pollution qui se caractérise par une forte concentration d'ozone dans l'air. Sa formation, à partir de composés organiques volatils (COV) et d'oxydes d'azote, provient de la combinaison d'activités humaines (trafic routier, industries, résidentiel,...) et d'un fort rayonnement solaire associé à des températures élevées.

Ces épisodes de pollution interviennent essentiellement entre le mois de juin et de septembre.

## 2) OBJECTIFS

L'objectif principal du Plan d'actions renforcées contre la pollution de l'air de l'Eurométropole de Strasbourg est de limiter les émissions de polluants lors des épisodes de pollution, pour écarter au maximum l'intensité des concentrations de polluants à l'origine du pic présents dans l'air. Il accompagne les mesures préfectorales prises par le Préfet.

Le déclenchement du plan induit la mise en œuvre de mesures incitatives pour limiter l'usage de l'automobile (information et mise en œuvre de tarifs préférentiels pour l'utilisation des transports en commun et Vélhop). Ces mesures visent à donner à chacun les moyens d'avoir un comportement responsable et viennent en complément des procédures réglementaires.

## 3) SEUIL D'INFORMATION ET DE RECOMMANDATION ET SEUIL D'ALERTE

L'arrêté inter-préfectoral relatif à la gestion des épisodes de pollution atmosphérique et au déclenchement des procédures d'information – recommandation et d'alerte du 24 mai 2017 et ses annexes, détaillent les mesures d'urgence applicables dans les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin

Les seuils d'information et de recommandation et les seuils d'alerte sont fixés par l'article R221-1 du code de l'environnement.

Pour l'ozone :

- ⇒ Seuil d'information et de recommandation : **180 µg/m<sup>3</sup>** (moyenne horaire)
- ⇒ Seuil d'alerte : **240 µg/m<sup>3</sup>** (moyenne horaire) pendant 3 heures consécutives

Pour les particules :

- ⇒ Seuil d'information et de recommandation : **50 µg/m<sup>3</sup>**
- ⇒ Seuil d'alerte : **80 µg/m<sup>3</sup>**

Les concentrations sont disponibles en direct, heure par heure sur le site d'ATMO Grand Est : [www.atmo-grandest.eu](http://www.atmo-grandest.eu), rubrique l'air sur mon territoire / état de l'air / données par polluants : <http://www.atmo-grandest.eu/donnees-par-polluant>.

Un dépassement de seuil journalier est caractérisé avant 12h soit :

- pour le jour même par prévision pour la journée en cours
- pour le lendemain par prévision pour la journée du lendemain

## 4) PROCEDURES PREFECTORALES EN VIGUEUR

Les procédures d'information de la population et de mise en œuvre des premières mesures d'urgence sont définies par l'arrêté inter-préfectoral du 24 mai 2017.

**La procédure d'information-recommandation (PIR) :** déclenchée sur prévision (ou constat) du dépassement du seuil de recommandation et d'information  
Elle consiste en l'édition de communiqués mentionnant des recommandations (annexe 5 de l'arrêté inter-préfectoral du 24 mai 2017).

**La procédure d'alerte (PA) mise en œuvre des mesures d'urgence** : déclenchée sur :

- Prévision (ou constat) du dépassement du seuil d'alerte
- Constats de PIR pour le jour même et prévision pour le lendemain de la persistance du seuil d'information-recommandation.

Elle comporte la diffusion d'un communiqué et la mise en œuvre des mesures d'urgence programmées (annexe 6 de l'arrêté interpréfectoral du 24 mai 2017) ou non (annexe 7 de l'arrêté interpréfectoral du 24 mai 2017).

Le niveau d'alerte est gradué de 1 à 3 pour permettre une mise en place progressive des mesures d'urgences. Les mesures prises à un niveau d'alerte sont poursuivies voire renforcées au niveau d'alerte supérieur :

- Niveau 1 : 1<sup>er</sup> jour de déclenchement de la procédure d'alerte
- Niveau 2 : 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> jour de déclenchement de la procédure d'alerte
- Niveau 3 : 4<sup>ème</sup> jour de la procédure d'alerte

Les mesures d'urgence non programmées, ainsi que celles relevant du niveau d'alerte 3 sont mises en place après consultation d'un comité d'experts, conformément à l'article 13 de l'arrêté du 7 avril 2016.

Ces mesures pourront, au cas par cas, être appliquées par le Préfet lors d'un épisode pour lequel les seules mesures d'urgence « programmées » s'avèreraient insuffisantes.

L'arrêté préfectoral cadre du 31 octobre 2017, prévoit la mise en place de la circulation différenciée sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Ce dispositif, interdit la circulation des véhicules les plus polluants définis selon la classification prévue à l'article R. 318-2 du code de la route (mise en œuvre des certificats qualité de l'air Crit'Air).

## **5) PLAN D' ACTIONS RENFORCEES CONTRE LA POLLUTION DE L' AIR DE L' EUROMETROPOLE**

### **a. Déclenchement du Plan d'actions renforcées contre la pollution de l'air de l'Eurométropole**

Le Plan d'actions renforcées contre la pollution de l'air de l'Eurométropole de Strasbourg est déclenché au 1er niveau de la procédure d'alerte en cohérence avec l'arrêté interpréfectoral, c'est à dire sur la base d'une prévision de dépassement pour le lendemain, dépassement soit :

- *du seuil d'alerte*
- *du seuil d'information et de recommandation pour le 2ème jour consécutif*

Le déclenchement du Plan d'actions renforcées contre la pollution de l'air de l'Eurométropole de Strasbourg nécessitant un délai de mise en œuvre opérationnel d'une demi-journée pour l'adaptation des tarifications, **il ne peut être déclenché que sur prévision pour le lendemain.**

**Le déclenchement** du Plan d'actions renforcées contre la pollution de l'air de l'Eurométropole de Strasbourg intervient **dès le niveau 1 et se poursuit à l'identique au niveau 2.**

**Au 2ème jour du niveau 2**, la mise en place de la circulation différenciée sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg est possible mais sera gérée au cas par cas en fonction des caractéristiques de l'évènement. Sa mise en œuvre se fait en dehors du Plan d'actions

renforcées contre la pollution de l'air de l'Eurométropole de Strasbourg sur la base d'un arrêté préfectoral d'urgence émis par le Préfet.

### **b. Arrêt du Plan d'actions renforcées contre la pollution de l'air**

Le Plan d'actions renforcées contre la pollution de l'air est suspendu sur prévision d'un retour des concentrations sous le seuil d'information et de recommandation pour le lendemain et le surlendemain.

### **c. Mise en place de la circulation différenciée**

Lors de la mise en œuvre de la procédure d'alerte en cas de pic de pollution atmosphérique et les conditions de l'arrêté du 31 octobre 2017, le Préfet peut décider de la mise en œuvre de la circulation différenciée, après consultation du comité d'expert défini à l'article 4 de l'arrêté interpréfectoral du 24 mai 2017.

La circulation différenciée vient compléter les mesures d'urgence déjà prises sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg pour réduire les émissions de polluants lors du pic de pollution atmosphérique. Elle vise à ne laisser circuler que les véhicules les moins polluants sur la base de leur « certificat qualité de l'air ».

Le dispositif de circulation différenciée est mis en œuvre, entre 6h00 et 22h00, à compter du troisième jour de la procédure d'alerte, soit au 4<sup>e</sup> jour du pic de pollution définie à l'article 4 de l'arrêté interpréfectoral du 24 mai 2017 et jusqu'à la levée de cette procédure.

La circulation différenciée est mis en place au 4<sup>e</sup> jour du pic de pollution, soit au 3<sup>e</sup> jour d'alerte. Le déclenchement de la mesure, se fait sur décision du Préfet, suite à la réunion d'un groupe d'expert conformément à l'article 13 de l'arrêté du 7 avril 2016.

Le dispositif est mis en œuvre sur l'ensemble du réseau routier et autoroutier du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, à l'exception de axes suivants (valable pour les deux sens de circulation) qui ne sont pas concernés :

A4 au nord de l'échangeur A4/A35 à Vendenheim

A35 au nord de l'échangeur A4/A35 à Vendenheim

A35 du diffuseur n°10 dit de Geispolsheim jusqu'au diffuseur n°6 dit de la Vigie

RN83

RN353

RD1083.

Seront concernés par une restriction de circulation, les véhicules équipés des certificats classe 4, 5 et ceux non éligibles à l'obtention d'un certificat.

Ainsi, pourront circuler dans le périmètre concerné par la restriction, les véhicules équipés des certificats classe électrique et hydrogène, classe 1, classe 2 et classe 3.

## **6) RAPPEL DE MESURES PRISES PAR L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG ET SES PARTENAIRES**

### **6.1) MESURE INTERNE A L'EUROMETROPOLE**

#### **Le Plan de continuité d'activité**

Les différents directions et/ou services de l'Eurométropole de Strasbourg sont invités à appliquer le plan de continuité d'activité élaboré dans cette perspective.

#### **Dérogations pour le personnel d'astreinte**

Les directions et/ou chef-fe-s de service responsables de l'organisation des astreintes fournissent un courrier (daté de moins de 10 jours) au personnel devant impérativement se déplacer avec un véhicule personnel potentiellement interdit de circulation, permettant ainsi de prouver leur statut d'agent d'astreinte en cas contrôle.

#### **Justification de l'affectation d'un véhicule interdit de circulation dans le cadre d'une intervention d'urgence**

Les directions ou services, ayant préalablement élaboré un plan de continuité d'activité, ont justifié de l'impossibilité d'assurer leurs missions de service public sans faire circuler de véhicules interdits. Ainsi, le conducteur d'un véhicule de l'Eurométropole devant intervenir en situation d'urgence et normalement interdit de circulation devra être pourvu d'un courrier signé du directeur ou du chef de service justifiant de la nécessité absolue d'intervenir avec ce véhicule et de l'impossibilité d'affecter un autre véhicule à l'intervention. Le courrier sera daté de moins de 10 jours et comprendra distinctement l'immatriculation du véhicule et le crit'air concerné.

#### **Le Télétravail**

Une extension des conditions de télétravail est prévue en cas de déclenchement du Plan d'actions renforcées contre la pollution de l'air.

Ce dispositif concerne uniquement les télétravailleurs-euses. Chaque télétravailleur-se sera informé-e automatiquement par mail et sms (courant 2018) du déclenchement du Plan d'actions renforcées contre la pollution de l'air et aura la possibilité de télétravailler temporairement dès le déclenchement de celui-ci sans autorisation hiérarchique particulière. Cette disposition ponctuelle s'ajoute au temps télétravaillé fixé par semaine/quinzaine.

Les modalités de communication, avec sa hiérarchie, seront établies dans le plan de continuité d'activité.

#### **Communication de bonnes pratiques aux services**

- Lors des pics de pollution, il est rappelé aux différents services de s'abstenir d'utiliser des outils/engins motorisés lorsque leur utilisation n'est pas indispensable.
- Le pool auto permet aux agents de l'Eurométropole de réserver un véhicule pour assurer leurs déplacements professionnels. Tous les véhicules accessibles dans ce pool sont équipés de vignette Crit'Air, compatible avec les restrictions de circulation

intervenant en période de pic de pollution prolongé. Toutefois, certains véhicules utilisés par les services ne proviennent pas de ce pool et ne sont donc pas forcément équipés des bonnes vignettes. Il appartient aux directeurs-rices/ chef-fe-s de service d'anticiper ces situations via le plan de continuité d'activité, lequel aura défini les consignes pour les agents confrontés le jour même à une impossibilité de circuler.

- Les responsables d'installation industriels procède à des opérations de maintenance et veillent à ce que les dispositifs de chauffage soient correctement réglés.

## 6.2) MESURES DES PARTENAIRES QUI S'APPLIQUENT SUR LE TERRITOIRE

### a. Mesures tarifaires

#### CTS (Compagnie des Transports Strasbourgeois)

- Mise en place (ou suppression en fin d'alerte) de la tarification réduite,

#### **Forfait journalier « Pic de pollution » disponible :**

- dans les distributeurs des stations tram et de la ligne G et à l'agence CTS, 9 place Saint-Pierre-le-Vieux, station tram Alt Winmārik au prix de 1,80 €
- à bord des bus au prix de 2 €

Remarque : La formule Parking-Relais-Tram ne donne pas lieu à une réduction tarifaire.

- Augmentation de la fréquence des rames de tram, si nécessaire,
- Remplacement des bus standards par des bus articulés si nécessaire et sur les lignes dont le tracé le permet.

#### VELHOP

Mise en place (ou suppression en fin d'alerte) d'un tarif réduit : le prix de location d'un vélo est de **3 € par journée de location** au lieu de 6 €/j, dans la limite du parc disponible dans les 5 boutiques : « Gare » ; « Centre » / rue d'Or ; « Koenigshoffen » / route des Romains ; « Université » / bd de la Victoire ; « Schiltigheim » / rue saint Charles.

Les stations automatiques sont exclues du dispositif.

#### Région Grand Est

Dans le cadre du Plan d'actions renforcées contre la pollution de l'air de l'Eurométropole de Strasbourg, la Région Grand Est :

- propose sur les lignes du Réseau 67 un forfait à 2,50€ l'aller retour, en cas de dépassement du seuil d'information et de recommandation ou en procédure d'alerte.
- rappelle l'existence du titre Alsa+ 24 h pour se déplacer sur la zone urbaine de Strasbourg avec tous les moyens de transport : TER, tram, bus Réseau 67 (dispositif valable toute l'année)

## **b. Mesures d'information et de sensibilisation**

### **Dispositif d'alerte**

En 2018, l'Eurométropole de Strasbourg a mis en place d'un dispositif d'alerte (e-mail, sms ou appel vocal) pour prévenir les personnes du déclenchement du présent plan et/ou du dispositif de circulation différenciée sur le territoire.

L'inscription se fait via le formulaire suivant :

<https://demarches.strasbourg.eu/proprete/inscription-alerte-pollution-circulation-differenciee/>

Il est également possible de recevoir les messages d'alerte (e-mail ou sms) en Anglais et en Allemand :

- <https://demarches.strasbourg.eu/masques/warnung-luftverschmutzung/>
- <https://demarches.strasbourg.eu/masques/atmospheric-pollution/>

### **Panneaux à messages variables (PMV)**

#### \* SANEF (Gestionnaire d'Infrastructures de Transport)

La SANEF met à disposition 8 Panneaux à Messages Variables placés sur le terre-plein central de l'autoroute A4 au Nord de l'agglomération (7 à double face et 1 à simple face dans le sens Strasbourg-Paris). En plus de l'activation de ses PMV, la SANEF a la possibilité de relayer l'information sur la radio 107.7.

#### \* DIR Est – DE de Strasbourg – CISGT Gutenberg (Centre d'Ingénierie, de Sécurité et de Gestion du Trafic).

La CISGT dispose de 24 panneaux d'information placés en section courante et en entrée du réseau autoroutier contournant l'agglomération de Strasbourg A35, A350, A351, RD1083, RD1353 (rocade sud), RD 1063 (Reichstett).

#### \* SIRAC (Service d'Information et de Régulation Automatique de la Circulation)

Le SIRAC dispose de 14 Panneaux à Messages Variables placés aux entrées de l'agglomération (3 PMV sur l'avenue du Rhin, 1 au parc de l'Etoile, 1 sur la route des Romains, 1 sur la place de Haguenau et 1 sur l'avenue Herrenschmidt, 1 sur la route de Schirmeck, 1 sur l'avenue de Colmar, 1 sur la rue de Saales, 1 sur la route de Strasbourg à Illkirch, 1 sur la voie de contournement Sud, 1 sur le pont de l'Europe, 1 sur le quai des Alpes.

L'Eurométropole de Strasbourg dispose d'un site internet d'information en temps réel des conditions de trafic ([http://strasmap.eu/trafic\\_info](http://strasmap.eu/trafic_info)). Le SIRAC y indiquera les messages d'alerte (type PMV) en cas de pic de pollution.

L'Eurométropole de Strasbourg dispose également d'une application sur téléphone mobile « Strasmap » disponible sur Apple Store et Google Play.

Cet application gratuite, couvrant le territoire des 33 communes de l'Eurométropole de Strasbourg, a vocation à faciliter les déplacements sur l'agglomération en regroupant des

informations concernant les différents modes existants : piéton, vélo, auto, transports en commun. Il est possible notamment de consulter en temps réel l'état du trafic, ainsi que le nombre de places de parking disponibles ; de calculer un itinéraire bus / Tramway avec localisation des arrêts à proximité et horaires de passage à l'arrêt en temps réel ; de consulter la carte des pistes cyclables ou bien encore de connaître la qualité de l'air sur l'agglomération.

*Nombre de PMV : SANEF (4) ; DIR-EST (24) ; SIRAC (13) ; soit 41 au total.*

## **Multimedia**

- \* Le service multimédia de l'Eurométropole de Strasbourg diffusera l'information sur le site internet de la collectivité ([www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)), sur sa page Facebook, et son fil Twitter.
- \* VIALSACE (Région Grand Est) - Le service de tous les itinéraires en Alsace : horaires, réseaux, tarifs, perturbations, actualités diffusera l'information sur le site internet – [www.vialsace.eu](http://www.vialsace.eu), sur les réseaux sociaux ( Facebook, Twitter) et le blog dédié [www.blog.vialsace.eu](http://www.blog.vialsace.eu). Il sera possible de communiquer via un pop up de type perturbation majeure (ouverture de la pop up dès la page d'accueil), service de diffusion assuré du lundi au vendredi.
- \* La Ville de Kehl relayera l'information sur sa page internet – [www.kehl.de](http://www.kehl.de) et via son fil Twitter – [www.twitter.com/stadt\\_kehl](https://www.twitter.com/stadt_kehl)
- \* L'Eurométropole diffusera l'information via sa page Facebook et son fil Twitter.
- \* Le Centre Européen de la Consommation assurera un relai vers les sites internet officiels qui diffuseront l'information.

## **Affichage sur les Journaux Electroniques d'Information (JEI) par l'Eurométropole de Strasbourg**

L'affichage Eurométropole de Strasbourg est effectué au moyen des 70 journaux électroniques d'information (JEI) sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. La gestion des messages « pics de pollution » est réalisée par le service multimédia.

## **Médias**

Un communiqué à destination des médias sera adressé par mail, directement par ATMO Grand Est en complément des messages de déclenchement et de maintien.

Dans le cadre de la circulation différenciée, le Préfet diffusera un message aux médias, français et allemands, susceptibles de relayer l'information via la presse et la radio.

## **Air Santé**

Disponible 7j/7 et 24h/24 pour répondre aux appels téléphoniques sur le Numéro Air Santé : 03.88.37.37.37

## 7) MISE EN ŒUVRE DU PLAN D' ACTIONS RENFORCEES CONTRE LA POLLUTION DE L' AIR DE L' EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Le Plan d' actions renforcées contre la pollution de l' air de l' **Eurométropole** est déclenché / maintenu / suspendu par :

<b>L' EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG</b>	SERVICE PREVENTION ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX 03.68.98.82.19.
<b>ET ATMO Grand Est</b>	PERMANENCE TELEPHONIQUE D' ATMO GRAND EST 03.88.19.26.66

Pour les partenaires, le Plan d' actions renforcées contre la pollution de l' air de l' Eurométropole de Strasbourg est potentiellement mis en œuvre **7-j/7 et à 15h00 au plus tard, la veille pour le lendemain**, à réception par mail du **message type et envoyé par l' ATMO Grand Est**:

- « Le Plan d' actions renforcées contre la pollution de l' air de l' Eurométropole est déclenché pour la journée de demain »,
- « Le Plan d' actions renforcées contre la pollution de l' air de l' Eurométropole est maintenu pour la journée de demain »,
- « Le Plan d' actions renforcées contre la pollution de l' air de l' Eurométropole est suspendu pour la journée de demain ».

## 8) CONTACT

- Service Prévention et Enjeux Environnementaux

Il est le service référent du Plan d' actions renforcées contre la pollution de l' air de l' Eurométropole de Strasbourg.